

Département  
du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
d'  
ARRAS

Canton  
d'  
AUBIGNY-EN-ARTOIS

# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30  
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib2014-26

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du seize septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. André BOUCHIND'HOMME, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : MM. COJON Jacques (pouvoir à BOUCHIND'HOMME André), D ELION Vincent, DUEZ Christophe (pouvoir à GOUILLARD Cyrille) et FAVRE Angélique.

### **OBJET :**

CONFIRMATION  
DE LA DURÉE  
INITIALE DU  
CONTRAT  
D'AFFERMAGE  
D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire fait connaître que le Conseil d'Etat a rendu le 3 avril 2009 un arrêt commune d'Olivet relatif à la durée des contrats de délégation de service publics conclus notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et concernant plus spécifiquement l'application des dispositions de la loi du 2 février 1995, dite « loi Barnier » aux contrats conclus antérieurs à sa promulgation.

Selon cet arrêt, les contrats conclus antérieurement au 3 février 1995, date d'entrée en vigueur de la loi Barnier, et dont la durée résiduelle était à cette date supérieure à vingt ans, nécessitent, pour continuer de s'exécuter au-delà du 3 février 2015, de recueillir l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur les « justifications particulières » permettant la poursuite du contrat jusqu'à son terme contractuel initial.

La commune de Tincques a délégué son service de distribution d'eau potable à la compagnie Générale des Eaux devenue Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, par contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 1984 et dont l'échéance initiale est fixée au 31 décembre 2016.

Par un courrier en date du 4 juin 2013, la commune de Tincques a sollicité l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais sur la poursuite du contrat au-delà du 3 février 2015.

Par sa réponse en date du 1<sup>er</sup> aout 2014, ce dernier a rendu un avis favorable à la poursuite du contrat jusqu'à son terme initial fixé au 31 décembre 2016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à se prononcer sur la question**

décide la poursuite du contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable conclu avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux jusqu'à son terme initial fixé au 31 décembre 2016

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie conforme  
**Gilbert DARTOIS**  
Maire de TINCQUES